

Toulon, le 31 décembre 2008

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

Groupe de Subdivisions du Var
Zone Industrielle de Toulon Est
1041, avenue de Draguignan – B.P. 337
83077 TOULON Cedex 9

uv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation d'exploiter une centrale temporaire d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud présentée par la SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE

Commune : SAINT RAPHAEL - Quartier Boulouris

Lieu-dit : « Les Caous » – Carrière des Grands Caous

Réf. : Transmission de la Préfecture du Var du 19 novembre 2008 complétée le 8 décembre 2008.

-oOo-

Rapport du Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines

Inspecteur des Installations Classées

à

Monsieur le Préfet du Var

Résumé

Par transmission citée en référence, Monsieur le Préfet du département du Var nous a demandé de bien vouloir instruire, conformément aux dispositions de l'article R 512-37 du Code de l'Environnement, la demande présentée par la SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE qui sollicite l'autorisation d'exploiter pour une durée de 6 mois une centrale temporaire d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud située sur le territoire de la commune de SAINT RAPHAEL - quartier Boulouris , lieu-dit «Les Caous» sur l'emprise de la carrière des Grands Caous .

Le projet permettra d'assurer l'approvisionnement du chantier relatif au renforcement des chaussées de la route départementale 25 (RD 25).

Le marché nécessite la production et la mise en place d'environ 80 000 tonnes d'enrobés bitumineux à partir d'une centrale mobile qui sera installée sur la commune de SAINT RAPHAEL .

Conformément aux dispositions de l'article R 512-37 du Code de l'Environnement concernant les installations appelées à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction , la demande n'a pas été soumise à l'enquête publique ni à la consultation des services administratifs et de la municipalité concernée.

L'instruction de la demande, permet de proposer un avis favorable aux conditions définies dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

I - PRESENTATION DE LA DEMANDE :

I.1 - IDENTITE DU PETITIONNAIRE :

. Nom : SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE
. Siège social : 5 rue de Copenhague – BP 70027 – 13741 VITROLLES CEDEX
. Signataire : Monsieur COURTEHOUX Directeur Grands Travaux

I.2 - SITUATION DU SITE :

Le site d'implantation de la centrale est situé sur la commune de SAINT RAPHAEL ,dans le périmètre de classement du Massif de l'Estérel Oriental et s'insère dans l'emprise de la carrière des Grands Caous exploitée par la société SNC LES GRANDS CAOUS du groupe EIFFAGE ; l'habitation la plus proche sera située à environ 500 mètres de la centrale.

Cette implantation dans un site classé nécessite la délivrance d'une autorisation spéciale en application de l'article L.341-10 du Code de l'Environnement.

Cette décision d'autorisation spéciale a été délivrée le 31 décembre 2008 par Monsieur le Préfet du Var.
Outre la carrière ,son unité de traitement des matériaux et ses installations annexes (ateliers ,bureaux ,locaux du personnel....) le site accueille également une centrale à béton exploitée par la société CEMEX et deux centrales d'enrobage à chaud fixes exploitées par les société COLAS et EUROVIA .

I.3 - SITUATION ET EMPRISE DU PROJET :

. Commune : SAINT RAPHAEL
. Quartier : Boulouris
. Lieu-dit : « Les Caous »
. Sections : AK
. Parcelles : 57
. Propriétaire : SCA Les Roches Bleues

I.4 - NATURE DU PROJET :

Le pétitionnaire prévoit d'installer une centrale mobile T.S.M 17 RMO d'une capacité de 160 t/h à 5% d'humidité pour des enrobés à 140°C.Elle sera composée des éléments suivants :

- un doseur à granulats froids avec 4 trémies en ligne ;
- un crible écrêteur avec un convoyeur à bande ;
- un silo à fines d'apport de 40 m3 ;
- un tambour sécheur malaxeur recycleur équipé d'un brûleur de 12,3 MW alimenté au fuel lourd très basse teneur en soufre (TBTS) ;
- un filtre à manche d'une surface filtrante de 630 m2 avec décolmatage pneumatique ;
- une citerne mobile de 102 m3 : 40 m3 fuel lourd TBTS + 2 m3 fuel domestique + 60 m3 bitume ;
- une citerne mobile de 80 m3 : 2 fois 40 m3 de bitume ;
- une chaudière à huile alimentée au FOD pour le réchauffage du bitume et de 0,47 MW ;
- un stockage de matériaux de 15000 m3 maximum ;
- un compresseur d'air de 30 kW ;
- un groupe électrogène de 500 kW ;
- une cabine composée d'un compartiment commande ,d'un réfectoire et de sanitaires , d'un local électrique et d'un local prise ;

I.5- DUREE DE L'EXPLOITATION :

La durée du chantier de la RD 25 étant supérieur à 6 mois et inférieur à un an (prévision 11 mois) la présente demande concerne une première période de 6 mois qui pourra faire l'objet d'un seul renouvellement de 6 mois .

II - ACTIVITES CLASSEES :

Les activités du projet relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Alinéa	AS, A ,D ,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2521	1	A	Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d')	A chaud		Sans		160	t/h
1520	2	D	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de)		Quantité présente	Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t	t	127	t
2915	2	D	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles	Température inférieure au point d'éclair des fluides	Quantité présente	Supérieure à 250 l	l	2000	l
2517	2	NC	Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques		Capacité de stockage	Supérieure à 15 000 m3, mais inférieure ou égale à 75 000 m3	m3	15000	m3
2910	A	NC	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4	Au gaz naturel, gpl ,fuel ,charbon....	Puissance thermique maxi	Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	MW	0,97	MW
2920	2	NC	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa,	Compresseur d'air	Puissance absorbée	Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	kW	30	kW
1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité de stockage	Capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3	m3	8,4	m3

III- INSTRUCTION DE LA DEMANDE :

Cette demande concerne une installation temporaire dont la durée d'exploitation est inférieure à un an , en conséquence conformément aux dispositions de l'article R 512-37 du Code de l'Environnement concernant les installations appelées à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction , la demande n'a pas été soumise à l'enquête publique ni à la consultation des services administratifs et de la municipalité concernée.

IV - EXAMEN DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION TECHNIQUE PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES :

IV.1 - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE D'APPLICATION DE L'ARTICLE R 512-37 :

La demande concerne bien un chantier inférieur à un an et les délais sont bien incompatibles avec le déroulement d'une procédure normale.

IV.2 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT :

La dimension nationale du groupe EIFFAGE auquel est rattaché la SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE permet de s'assurer des capacités techniques et financières du pétitionnaire ..

IV.3 - DUREE DE L'EXPLOITATION :

La demande d'autorisation est sollicitée pour une durée de 6 mois qui compte tenu de la durée du chantier de la RD 25 (prévision 11 mois) pourra faire l'objet sur demande du pétitionnaire d'un renouvellement pour une seule période de 6 mois.

IV.4 - IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT :

Impact paysager :

L'installation étant réalisé dans le périmètre de classement du site classé du massif de l'Estérel elle a nécessité une autorisation spéciale délivrée le 31 décembre 2008 par Monsieur le Préfet du Var .
L'avis favorable délivré dans ce cadre par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France indique donc bien que son impact de ce point de vue n'est pas de nature à porter atteinte au site classé dans lequel le projet se trouve .

Impact hydraulique :

Le procédé de fabrication ne nécessite pas l'usage de l'eau. Le système de dépoussiérage des fumées en sortie du tambour sécheur malaxeur fonctionne à sec par filtres à manches.

Afin de prévenir tout risque d'épandage accidentel , l'ensemble des produits stockés en réservoir (bitume , FOD , FOL) sera placé sur une aire étanche faisant également office de cuvette de rétention .Cette aire de rétention ne disposera pas de vanne de vidange , une vidange éventuelle ne pourra être réalisée que manuellement avec une pompe de relevage .L'aire de dépotage des véhicules alimentant la centrale sera également pourvue d'une cuvette de rétention qui sera soit indépendante soit en liaison avec la cuvette précitée ,le volume de ces cuvettes sera calculé en conséquence .

Le site d'implantation de la centrale (y compris aires de dépotage de tout produit et aire de chargement des enrobés) sera sur une surface minimum de 2000 m² aménagé de manière à pouvoir collecter les eaux pluviales qui seront ensuite dirigées vers un décanteur séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'eau pluviale de la carrière.

Les eaux sanitaires seront récupérées dans un réservoir à eaux usées de 1000 litres . Elles seront collectées par une entreprise spécialisée .

IV.5 - NUISANCES GENEREES PAR L'ACTIVITE :

Bruit :

Les horaires de fonctionnement seront de 7 h 00 à 17 h 00 ,du lundi au vendredi .

Exceptionnellement , en cas d'impératifs de chantier , la centrale pourra fonctionner en dehors de ces horaires et en particulier de nuit.

Les sources de bruit sont dues à la circulation des engins et au poste d'enrobage .Ces équipements répondent aux normes en vigueur en matière de bruit .

Pollution de l'air :

Les envols de poussières sont possibles par temps sec et venteux, lors de la circulation des engins et de la manipulation des matériaux . Pour limiter ces envols, les pistes et les stockages de matériaux seront arrosés par un système mobile à partir d'une cuve sur camion de 10 m³ ,équipée d'une rampe d'aspersion et d'un dispositif dit en queue de carpe .

La centrale est équipée d'un filtre à manches ,qui doit garantir en fonctionnement normal une teneur en poussières inférieure à 50 mg/Nm³ .Les fines récupérées sont réintégrées dans le tambour sécheur de la centrale.

La centrale d'enrobage utilise comme combustible le Fuel lourd TBTS (très Basse Teneur en Soufre – moins de 1 %) permettant de limiter les rejets atmosphériques soufrés type SO₂.La centrale est équipée d'une cheminée de 13 mètres de hauteur avec un ventilateur exhausteur permettant une vitesse réelle d'extraction des gaz au delà des 20 m/s , supérieure à la vitesse minimum réglementaire de 8 m/s.

Une mesure des émissions de poussières ,de SO₂ ,de NOx équivalent NO₂ , de COVNM et de benzène sera effectuée avant la première livraison d'enrobés .La mise en service de l'installation sera conditionnée par le respect des valeurs limites fixées en la matière par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Pollution de l'eau :

Afin de prévenir tout risque d'épandage accidentel , l'ensemble des produits stockés en réservoir (bitume , FOD , FOL) est placé sur une aire étanche (béton) faisant office de cuvette de rétention .Cette aire de rétention ne dispose pas de vanne de vidange , une vidange éventuelle ne pourra être réalisée que manuellement avec une pompe de relevage .L'aire de dépotage des véhicules alimentant la centrale est également pourvue d'une cuvette de rétention qui sera soit indépendante soit reliée à la cuvette précitée ,elle sera également revêtue de béton ,entourée d' un bourrelet de béton et munie d'un point bas permettant la récupération de produit par pompage.

Le volume de ces capacités de rétention sera calculé selon les règles définies par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 ,pour l'aire de dépotage il sera tenu compte du volume de la plus grande cuve d'un véhicule ravitaillleur.

Accord du maire de la commune et du propriétaire sur la remise en état du site après exploitation :

Par complément en date du 5 décembre 2008 reçu le 8 décembre 2008 le pétitionnaire nous a communiqué l'accord de la commune de SAINT RAPHAEL et du propriétaire du site la SC Agricole des Roches Bleues quant à la remise en état du site après exploitation , à savoir le retour à l'état initial du terrain (plate forme de stockage de granulats produits par la carrière) avec démontage de l'ensemble de l'installation et de ses infrastructures (dalles béton ,cuvette de rétention).

Circulation :

Le flux de véhicules générés par l'installation est de l'ordre d'un maximum de 117 mouvements par jour. Il s'ajoutera au flux de véhicules liés aux différentes activités effectuées sur le site et débouchant sur la RD 100 dédiée quasi exclusivement à ce site (la RD 100 est actuellement une route en cul de sac). En tout état de cause il sera du même ordre que celui qui aurait prévalu dans l'hypothèse d'une production des enrobés par les centrales déjà présentes sur la site.

Déchets :

Il y a peu de déchets générés par l'installation :

- les matériaux mal enrobés seront stockées sur l'aire d'exploitation pour être ultérieurement soit valorisés dans une installation de traitement de déchets inertes du BTP soit déposés dans une installation de stockage de déchets inertes autorisée ;
- les poussières retenues par le filtre seront recyclées dans l'installation ;
- les autres déchets seront récupérés par des organismes agréés .

Risque incendie :

Les installations seront équipées de systèmes de sécurité limitant les risques d'incendie .

Les consignes de sécurité seront établies et affichées .

Le site sera muni :

- d'extincteurs en nombre suffisant adaptés aux risques à combattre ;
- d'une réserve d'émulseur ;
- de dispositifs normalisés permettant un raccordement à la bouche d'incendie située à proximité des installations ;
- de cuvettes de rétention des stockages de FOD -Fuel lourd TBTS - bitume et de l'aire de dépotage des véhicules ravitailleurs de la centrale .

La mise en service de l'installation sera conditionné par la réalisation d'une visite et d'un compte rendu favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours quant aux moyens de secours mis en place .

V - AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le projet est compatible avec les dispositions du POS de la commune de SAINT RAPHAËL.

Il a fait l'objet d'une autorisation préfectoral spéciale au titre de l'article de l'article L.341-10 du Code de l'Environnement concernant la réalisation de travaux dans un site classé.

Compte tenu des aménagements prévus par l'exploitant nous n'avons pas d'objection à formuler.

En conséquence, nous proposons au CODERST d'émettre un avis favorable à la présente demande, aux conditions définies dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Vu, adopté et transmis le 31 décembre 2008

Pour le Directeur et par délégation,

Le Chef de Subdivision